

| | |
|--|---|
| FEAMP 2014-2020 | Lannion Trégor Communauté - Pays de Guingamp |
| Fiche action n° 2 | Aménagement et organisation spatiale de l'activité maritime |
| Sous mesures 62.1.b | Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux |
| Axes(s) stratégique(s) | Développer l'accessibilité aux activités maritimes |
| Objectif(s) opérationnel(s) | Conforter les infrastructures et équipements existants Développer l'accessibilité géographique |
| Date d'effet de la fiche action | 01/01/2014 |

Type et description des opérations

Nos territoires sont richement équipés en matière d'infrastructures portuaires ; ils comptent aujourd'hui plusieurs ports départementaux, communautaires et communaux spécialisés notamment dans le transport de marchandises comme Tréguier et Lézardrieux, ou dans l'activité de la pêche comme Paimpol, Loguivy-de-la-mer, Trédrez-Locquémeau. Cependant, certains de ces équipements portuaires nécessitent d'être confortés afin, d'une part de pallier à l'absence de criée sur le territoire, et d'autre part de permettre l'aménagement de nouvelles zones conchylicoles et le développement de l'algoculture.

Malgré la présence de ces infrastructures, il est important de noter l'enclavement géographique de nos territoires. En effet, malgré cette diversité de moyens de transport, le territoire présente un double enclavement. Tout d'abord, il se trouve excentré géographiquement, au nord-ouest du département, souffrant ainsi d'un éloignement des principaux axes de communications ferroviaires et routiers. D'autre part, l'est du territoire se compose de deux estuaires qui ne sont franchissables que par des ponts.

Afin de soutenir le développement des activités de la pêche et de l'aquaculture, il s'agit de répondre aux besoins des entreprises en matière d'accueil, de structuration, d'implantation ou de développement. Pour cela, il est nécessaire d'offrir des conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises (foncier économique, immobilier économique), des lieux d'exposition et de valorisation de leurs activités et de favoriser le développement de nouvelles formes de coopérations économiques.

A travers ces axes de travail, il s'agira :

- de faciliter l'approvisionnement,
- de développer la complémentarité des équipements structurants du territoire (ports de débarquement, zones conchylicoles...).

Exemples de projets

- Mettre en place une plate-forme logistique mutualisée
- Réaliser un diagnostic sur l'organisation de la commercialisation des produits
- Optimiser le ramassage des produits de la pêche entre les différents ports de débarquement
- Sensibiliser, communiquer auprès des élus, en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme sur les enjeux de la pêche et de l'aquaculture
- Élaborer des documents pédagogiques sur les outils d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT, SAGE) pour les acteurs de la pêche et de l'aquaculture
- Développer, conforter des espaces de concertation afin d'avoir une meilleure intégration de l'activité aquacole
- Etudier l'opportunité de développer l'activité aquacole, accompagner l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme
- Étudier l'opportunité et la faisabilité de construire des aires mutualisées de stockage, de conditionnement, et/ou de commercialisation
- Faciliter le transport des captures secondaires pour leur traitement dans les usines
- Structurer une filière de traitement et d'élimination des captures secondaires

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel, logiciel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en oeuvre des opérations précisées ci dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

| Montant et taux d'aide | |
|-----------------------------|--|
| Enveloppe prévisionnelle | 69 016€ de FEAMP |
| Taux d'aide publique | 50% des dépenses totales éligibles |
| Taux de cofinancement FEAMP | 50 % des dépenses publiques éligibles |
| Modalités spécifiques | <p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Plancher des dépenses publiques : 5 000 € |

| Indicateurs de résultats | | |
|--------------------------|--------------------|-------|
| Type d'indicateurs | Indicateurs | Cible |
| Résultat (cf. PO Feamp) | Emplois créés | 1 |
| Résultat (cf. PO Feamp) | Emplois maintenus | 6 |
| Résultat (cf. PO Feamp) | Entreprises créées | 0 |